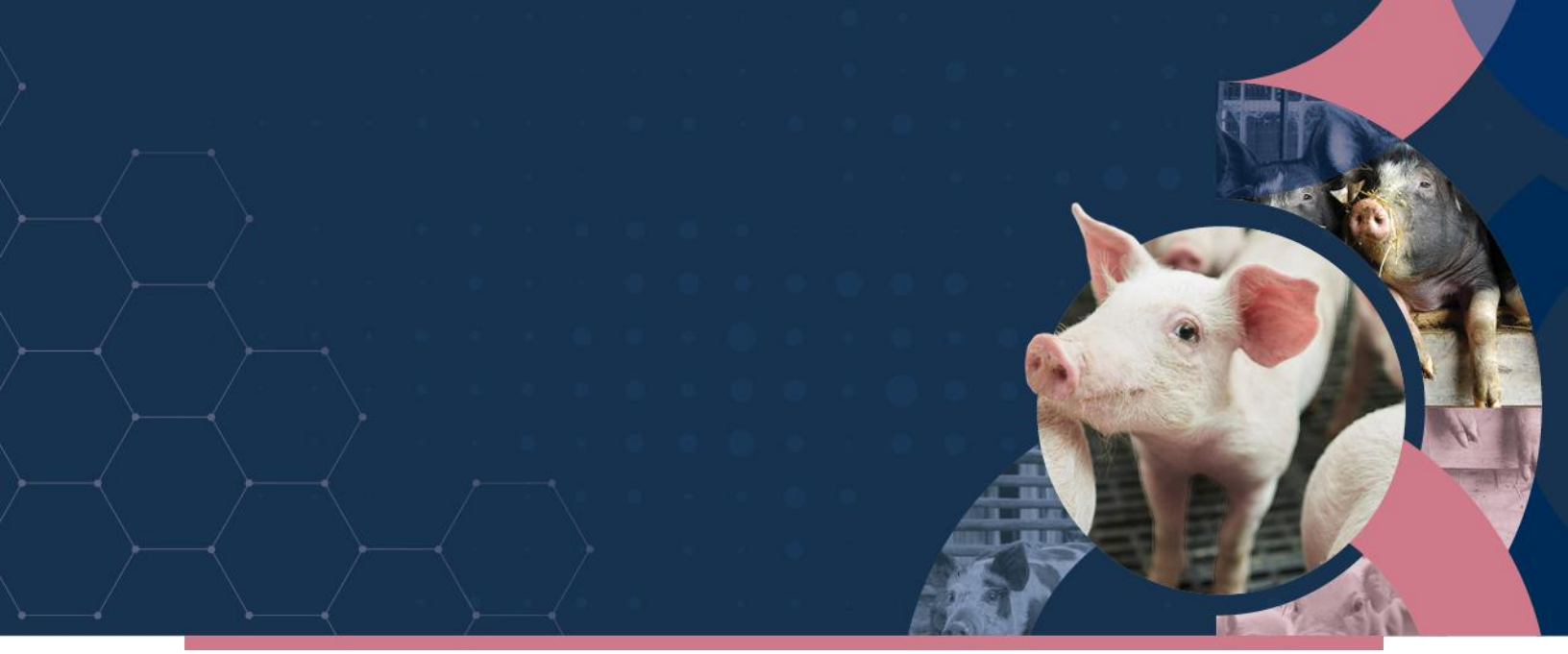

Peste porcine africaine — Prévention, préparation et mesures d'atténuation

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer la résilience des communautés rurales du Canada et de l'industrie canadienne du porc en appuyant les efforts de prévention, en se préparant à intervenir en cas d'éclosion de peste porcine africaine (PPA) et en atténuant les répercussions d'une telle éclosion.

Collaboration

Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et l'industrie par l'entremise du Conseil exécutif de gestion des maladies animales exotiques (CEG-MAE) de Santé animale Canada pour faire progresser le Plan d'action pancanadien sur la peste porcine africaine.

Cette collaboration comprend la planification des interventions d'urgence, ainsi que des exercices de préparation et la clarification des rôles et des responsabilités de chacun pendant une éclosion.

Programmes de financement

Investissement de 15,5 millions de dollars destiné à financer 44 projets dans le cadre du Programme de préparation de l'industrie à la peste porcine africaine pour l'amélioration de la biosécurité, la recherche, la planification sectorielle, le renforcement des capacités de transformation et la préparation aux situations d'urgence.

Engagement maximal de 567,16 millions de dollars pour soutenir les éleveurs de porcs si une éclosion de PPA au Canada ou aux États-Unis entraînait la fermeture de marchés d'exportation clés pour les porcs vivants et les produits de porc canadiens.



Mobilisation internationale

Collaboration avec des partenaires et des homologues nord-américains pour harmoniser les protocoles de dépistage, échanger de l'information et coordonner les mesures à prendre.

Collaboration avec des organisations internationales et des gouvernements pour mettre en commun les leçons apprises et soutenir les efforts mondiaux de lutte contre la PPA au moyen du Global Framework for the Progressive Control of Transboundary Animal Diseases (cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières) (GF-TADs).

Établissement d'ententes de zonage relatives à la PPA avec huit marchés : les États-Unis, l'Union européenne, Singapour, Hong Kong, le Vietnam, les Émirats arabes unis, les Philippines et le Japon. Ensemble, ces marchés représentent près de 69 % de la valeur des exportations de porc du Canada. Bien qu'une éclosion de PPA perturberait les exportations, ces ententes pourraient faciliter la reprise des échanges commerciaux à partir des zones exemptes de maladie une fois que les partenaires commerciaux du Canada auront reconnu ces zones.

Recherche

Le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fournit des tests de dépistage de la PPA et travaille avec les pays où la maladie est présente afin d'étudier le virus. De plus, elle collabore avec des organisations telles que la VIDO, le département de l'Agriculture des États-Unis et des entreprises privées pour mettre au point et tester des vaccins expérimentaux et des antiviraux.

Le CNMAE est reconnu comme un laboratoire de référence de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour la PPA – l'un des sept laboratoires au monde à avoir cette désignation.

Prévention et détection précoce

Collaboration avec les gouvernements et l'industrie pour renforcer les mesures de prévention de la PPA grâce à la biosécurité à la ferme, à la surveillance et à la gestion des porcs sauvages. Des initiatives telles que CanaVeillePPA soutiennent la détection précoce de la maladie grâce à une surveillance ciblée. Les producteurs jouent également un rôle important dans la prévention de la PPA et la déclaration des cas suspectés.

À la frontière

L'Agence des services frontaliers du Canada collabore avec l'ACIA pour empêcher la PPA d'entrer au Canada grâce au dépistage à la frontière et à des contrôles à l'importation. Les mesures comprennent le recours à des équipes maître-chien, des inspections ciblées et des contrôles visant certains ingrédients d'aliments pour animaux d'origine végétale provenant de pays touchés par la PPA.

Les voyageurs doivent déclarer tous les produits alimentaires, végétaux et animaux à leur entrée au Canada. Les produits non déclarés peuvent être saisis et des sanctions pouvant aller jusqu'à 1 300 $ par infraction peuvent s'appliquer. Des campagnes de sensibilisation du public, y compris celles intitulées « Pas de produits de porc dans vos bagages » et « Planifiez avant de faire vos bagages », renforcent ces exigences.



Pour en savoir plus sur la PPA, consultez le site canada.ca/PPA.